## Finances / Emprunt à la Caisse d'Epargne Loire-Drome-Ardèche

## Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, $3^{\text {ème }}$ alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal $n^{\circ}$ 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité pour la collectivité de contracter un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine,
Considérant la consultation initiée aux fins de mise en concurrence entre plusieurs établissements bancaires, Considérant l'offre de financement et les conditions générales par la Caisse d'Epargne Loire-Drome-Ardèche sise Espace Fauriel - 17, Rue Pierre et Dominique Ponchardier 42012 ST ETIENNE,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt est contracté par la commune de Viviers auprès de la Caisse d'Epargne Loire-DromeArdèche, comme suit :

- Montant 650œ0,00€
- Durée du contrat de prêt : 22 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de réhabilitation de la piscine
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Point de départ d'amortissement : au plus tard le 25/02/2023
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,38 \%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : $1000 €$

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

## ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers
- Notifiée à la Caisse d'Epargne.

Fait à Viviers, le 9 novembre 2022


